



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 novembre 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5572^e séance, le 22 novembre 2006, la question intitulée « La situation en République centrafricaine », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le 30 octobre 2006, le Conseil de sécurité a entendu le Premier Ministre de la République centrafricaine, M. Elie Doté, et le Représentant spécial du Secrétaire général, le général Lamine Cissé. Il a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et le personnel des Nations Unies qui travaille en République centrafricaine.

Le Conseil salue les efforts que déploie le Gouvernement centrafricain pour relancer le dialogue en organisant des réunions avec les parties prenantes politiques et les représentants de la société civile. Il invite le Secrétaire général à encourager, par l'intermédiaire du BONUCA, l'organisation régulière de ces réunions, qui sont indispensables pour restaurer la confiance entre les Centrafricains et favoriser une réconciliation durable.

Le Conseil salue aussi les efforts que déploie courageusement le Gouvernement centrafricain pour réaliser les réformes préconisées par les partenaires bilatéraux et les institutions financières internationales en vue d'améliorer la gestion du Trésor et d'assurer la transparence des activités économiques et la bonne conduite des affaires publiques. Il invite le Gouvernement centrafricain à poursuivre les réformes et à maintenir le dialogue avec ses partenaires internationaux en vue de relancer la croissance économique et de faire reculer la pauvreté dans le pays.

Le Conseil est profondément préoccupé par la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité dans la République centrafricaine, en particulier à la suite des attaques menées contre les villes de Birao, Ouanda-Djalle et Sam Ouandja. Il constate avec la plus grande inquiétude que l'instabilité dans les régions centrafricaines limitrophes du Tchad et du Soudan constitue une menace contre la sécurité et la stabilité de la République centrafricaine et de ses voisins, en notant que les forces de défense et de sécurité centrafricaines ne parviennent toujours pas à repousser les groupes armés qui se trouvent dans le nord et le nord-est du pays.

Le Conseil réaffirme son attachement à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine. Il demande que soit recherchée au niveau sous-



régional une solution permettant de stabiliser les frontières du pays. Il demande instamment aux autorités centrafricaines de faire rapidement le nécessaire pour restructurer les forces armées et renforcer leurs capacités opérationnelles et encourage la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale à continuer après le 30 juin 2007 d'apporter son appui aux forces centrafricaines. Il note que le Département des opérations de maintien de la paix a envoyé au Tchad et en République centrafricaine une mission d'information chargée d'évaluer la façon dont les Nations Unies pourraient aider ces pays à régler l'insécurité actuelle. Le Conseil de sécurité attend avec intérêt les constatations et recommandations de cette mission.

Le Conseil demande au Secrétaire général de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en vue de favoriser et de renforcer les initiatives visant à résoudre les problèmes d'insécurité transfrontière dans la sous-région et à mettre fin aux violations de l'intégrité territoriale de la République centrafricaine par des groupes armés. Il demande aussi au Secrétaire général de lui soumettre pour le 31 décembre 2006 un rapport sur la situation dans la République centrafricaine.

Le Conseil décide de proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2007, le mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, et il invite le Secrétaire général à lui soumettre, au plus tard le 30 novembre 2006, les nouvelles modalités de fonctionnement de la mission du Bureau pour la durée de la prolongation de son mandat. »
